



Garanties accordées par l'assurance FFCLD/MAIF

saïson 2025 - n° de sociétaire : 3 019 497 A

La Fédération francophone de country dance et line dance a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des risques liés aux activités organisées par la fédération, les organismes qui lui sont affiliés, agréés ou labélisés.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- la Fédération francophone de country dance et line dance,
- les structures affiliées, agréées ou labélisées par la FFCLD (clubs, comités),
- les participants titulaires d'un titre fédéral en cours de validité,
- les bénévoles.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités organisées par la fédération, les clubs affiliés, les organismes agréés ou labélisés, ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

Sont garantis, sous la réserve absolue d'être titulaire d'un titre fédéral FFCLD en cours de validité :

- toutes les formes de pratique de country dance pratiquées sous l'égide de la FFCLD ou des organismes affiliés, agréés ou labélisés ou à titre individuel ;
 - les stages d'enseignement, les stages d'entraînement, les manifestations promotionnelles ;
 - les activités culturelles et récréatives (activités annexes pratiquées en marge de la country dance).
- Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties	Plafonds	
RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de: • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : – dommages corporels – dommages matériels et immatériels consécutifs La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à – dommages immatériels non consécutifs • La responsabilité civile atteintes à l'environnement – dont dommages environnementaux et préjudice écologique..... • La responsabilité civile intoxication alimentaire • La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 10 jours ou discontinuée sans limitation de durée • La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux • La responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus - à l'exception des dommages immatériels non consécutifs..... DÉFENSE • Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile • Autres cas de défense du salarié.....	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 5 000 000 € (par année d'assurance) 50 000 € 5 000 000 € (par année d'assurance) 125 000 000 € 310 000 € 2 000 000 € (par année d'assurance) 50 000 € 300 000 € 20 000 €	
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) Cette garantie facultative , de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile: aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux..... – dont frais de lunetterie..... – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité..... • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : – jusqu'à 9 % – de 10 à 19 % – de 20 à 34 % – de 35 à 49 % – de 50 à 100 % : - sans tierce personne - avec tierce personne..... • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : – capital de base..... – augmenté de : - pour le conjoint survivant - par enfant à charge..... - par enfant à charge..... • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	IDC de base ¹ 700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux 3 100 € 3 900 € 3 100 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	Option I. A. Sport + ² 1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 € 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux 30 000 € 30 000 € 15 000 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties.....	sans limitation de somme	
ASSISTANCE Tout titulaire de la licence FFCLD en cours de validité qui participe aux activités organisées par la FFCLD ou les organismes qui lui sont affiliés, agréés ou labélisés, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).		

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 2,23 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
2. Garantie I.A. Sport + pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.
La FFCLD attire l'attention de ses pratiquants sur l'existence de garanties relatives à « l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques », et les invite à se rapprocher de leur conseiller en assurances à titre personnel qui pourra leur proposer des garanties adaptées.

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
I - EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : A - Les sinistres de toute nature : a) provenant de la guerre civile ou étrangère, b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules. B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles. E - La responsabilité civile de la FFCLD et/ou de ses organismes affiliés, agréés ou labélisés pour les accidents dont seraient victimes des personnes non détentrices d'un titre fédéral participant à une activité organisée par ledit organisme avec ou sans encadrement. Il en va de même pour la responsabilité de tout participant non titulaire d'un titre fédéral. F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance. II - PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances). III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES Les garanties sont acquises dès la souscription de la licence pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de la même année.	DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF à l'adresse suivante : Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr , ou par téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur). La déclaration devra préciser : – les coordonnées de la FFCLD et son numéro de sociétaire (Fédération francophone de country dance et line dance, BP 30124 - 36104 Issoudun cedex - Téléphone : 02 54 49 14 88 - Numéro de sociétaire : 3 019 497 A). En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : – causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels... – certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel. Joindre à la déclaration d'accident un justificatif de la détention par la victime d'un titre fédéral. ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel , afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFCLD (3 019 497 A), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Affichage obligatoire